



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2007

PR-516

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 146 599,48 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives à la poursuite de l'effort de modernisation de l'administration municipale par le renouvellement du mobilier et des équipements de bureau.

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier a déjà été amorti avec la part du crédit voté.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Sarah Klopmann

Le Président:


Guy Dossan